

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 19 mai 2006 -----

Le Président, M. Yvan PETIT ouvre la séance à 10 H 15 -----

Les secrétaires sont M. Marcel DEGLIM et Mme Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN. -----

L'ordre du jour a été établi comme suit : -----

Ouverture de la séance par M. le Président -----

Appel nominal des Conseillers-----

Dépôt du procès-verbal de la réunion du 28 avril 2006-----

Communications du Président (s'il y a lieu)-----

Question orale posée à la Députation permanente (s'il y a lieu) -----

Lecture des rapports des commissions – Discussion et vote des résolutions-----

1^{ère} Commission : n° 59/06 -----

2^{ème} Commission : n° 54/06, 55/06 , 57/06-----

3^{ème} et 4^{ème} Commissions : n° 50/06 -----

5^{ème} Commission : n° 52/06, 58/06 -----

6^{ème} Commission : n° 51/06 -----

Présentation de la mission de la délégation provinciale au Sénégal. -----

Clôture de la séance par Monsieur le Président -----

Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

1^{ère} Commission : -----

Affaire n° 59/06 : Règlement relatif à l'octroi de « Crédit-Ponts ». -----

2^{ème} Commission : -----

Affaire n° 54/06 : Parc Scientifique CREALYS – Désignation du représentant provincial au Comité d'Orientation. -----

Affaire n° 55/06 : asbl NEW – Renouvellement du Conseil d'Administration – Désignation des deux représentants provinciaux. -----

Affaire n° 57/06 : Protocole de coopération stratégique de développement entre le Conseil Général des Ardennes et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes et la Province et le BEP

3^{ème} et 4^{ème} Commissions : -----

Affaire n° 50/06 : Compte et bilan de la Régie Provinciale « Château de Namur » pour l'exercice 2005 – Approbation. -----

5^{ème} Commission : -----

Affaire n° 52/06: Cadre global du personnel provincial- Ecole Technique Provinciale d'Agriculture de CINEY - Création d'un emploi de responsable de l'internat. -----

Affaire n° 58/06 : Services culturels –Classes de patrimoine : Désignation d'un Receveur spécial à partir du 01.07.2006. -----

6^{ème} Commission : -----

Affaire n° 51/06 : Domaine provincial de Chevetogne – Classes de Forêt – Modification des tarifs. -----

Présents :-----

Groupe P.S. : Ginette BODART, Guy BODART, Claude BULTOT, Marcel DEGLIM, Martine JACQUES, Robert JOLY, Jean-Pol LAMBOT, Michel LEGROS, Michel LEROY, Dominique NOTTE, Freddy PAQUET, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Thierry PUISSANT, Maryse ROBERT-DECLERCQ, Frédérique TOUSSAINT, -----

Groupe M.R. : Françoise BAILY-BERGER, Luc DELIRE, Alain DETRY, Augusta FRIPPIAT-BAUDOIN, Anne-Marie GODET, Marie-Claude LAHAYE-ABSIL, Gilles MOUYARD, José PAULET, Roger PORIGNAUX, Fabien SCAILLET, Georges SEVRIN, Jean-Marc VAN ESPEN, -

Groupe C.D.H. : Nicole BASTOGNE-WAGNER, Stéphane BOCART, Guy CARPIAUX, Alain COLLIN, Nicole DEBOIS-LEBRUN, Jacques MAZY, Françoise NAHON-DELFORGE, Jean-Claude NIHOUL, Gérard SARTO, Pierre TASIAUX -----

Groupe ECOLO : Philippe HUBAUX, Michel SOMVILLE, Marc TERWAGNE -----

Indépendants : Cécile FOSSEPREZ, Jean-Claude LAFORGE, Yvan VERDONCK -----

Excusés : M. le Gouverneur Amand DALEM, Benoît BARAS (PS), Daniel COMBLIN (Indép.), Viviane DELIZÉ (PS), Jacky MATHY (MR), Georges ROUSSEAU (MR), Michel WAUTHIER (MR) -----

M. le Greffier Provincial, Daniel GOBLET, assiste à la réunion ;-----

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2006 a été déposé sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux qui désirent le consulter. -----

M. le Président annonce qu'il a reçu 1 dossier en urgence, à savoir pour la 4^{ème} Commission, le dossier 56/06 : INATEL - Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2006 Ordre du jour – Approbations. -----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports-----

1^{ère} Commission : -----

Affaire n° 59/06 : Règlement relatif à l'octroi de « Crédit-Ponts ».

M. PAQUET, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Député NOTTE développe les différents points qui constituent le dossier. M. COLLIN se réjouit de l'aboutissement de ce dossier.

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution.

Le Conseil provincial, -----

VU l'arrêté de la Région wallonne du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs Locaux; -----

VU les dispositions du titre III, du livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation intitulé «Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces»

applicables aux « Crédits-Ponts» : -----

VU le souhait du Docteur Dominique NOTTE, Député Permanent d'élaborer un règlement d'accès à un service de «Crédits-Ponts» aux associations et/ou groupements pouvant témoigner d'un caractère pérenne, quelque soit leur(s) secteur(s) d'activité(s) ; -----

ATTENDU que les crédits budgétaires recettes/dépenses ont bien été inscrits au budget 2006 pour un montant de 25.000 €; -----

VU l'avis de sa Première Commission: -----

DÉCIDE -----

Article 1 : D'adopter le règlement annexé relatif à l'octroi de « Crédits-Ponts» en faveur des associations et/ou groupements pouvant témoigner d'un caractère pérenne, quelque soit leur(s) secteur(s) d'activité(s), avec prise d'effet au 1 septembre 2006. -----

REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI DE« CREDIT-PONT» -----

Article 1^{er} : La Province de NAMUR peut accorder, sur demande, un « crédit-pont» aux associations et/ou groupements pouvant témoigner d'un caractère pérenne, quel que soit leur(s) secteur(s) d'activité(s) et de bonnes pratiques de gestion et de gouvernance. -----

Article 2 : Le fait de réunir cette dernière qualité sera apprécié par la Députation permanente étant entendu que le statut d'ASBL d'une association constitue une preuve irréfragable lui permettant de satisfaire à cette condition. -----

Article 3 : Le « crédit-pont» ne pourra être octroyé qu'à titre d'avance pour des subsides promérités et destinés à couvrir des dépenses de personnel. -----

Article 4 : Le montant de chaque «crédit-pont» correspondra au montant des subsides promérités non perçus, justifiant la demande, sans toutefois excéder 25.000 €par exercice social. Aucun nouveau « crédit-pont» ne pourra être octroyé tant que le précédent n'aura pas été intégralement remboursé. Un seul «crédit-pont» peut être octroyé par exercice social. -----

Article 5 : Tout «crédit-pont» sera remboursé, sans intérêt dès réception par le bénéficiaire du subside pour lequel il a été accordé. A cette fin, le bénéficiaire cédera à la Province la créance qu'il

possède vis-à-vis de l'organisme subventionnant. Dans tous les cas, le «crédit-pont» octroyé devra être remboursé, endéans une période d'un an, à compter de la date de sa liquidation. -----

Article 6 : La Députation permanente statuera dans les 60 jours à dater de la réception des demandes, et ce dans l'ordre d'arrivée du dossier complet de chacune d'elles. Les« crédits-ponts» seront accordés dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice budgétaire concerné. -----

Article 7 : Le dossier de demande sera adressé par écrit à Monsieur le Greffier Provincial et comprendra les pièces et/ou informations suivantes: -----

- Le montant sollicité et sa destination: -----
- Une motivation de la demande accompagnée d'une promesse ferme de l'organisme subsidiant mentionnant le montant de la subvention promise et établissant clairement qu'il s'agit d'un subside relatif à des dépenses de personnel: -----
- Les comptes et bilan de l'exercice précédent (ou pénultième si ceux de l'exercice précédent n'ont pas encore été arrêtés) approuvés par l'Assemblée Générale; -----
- Un rapport de gestion et de situation financière de l'exercice précédent (ou pénultième) ; -----
- Le budget de l'exercice en cours; -----
- Une situation de trésorerie (justifiée par une copie des derniers extraits de compte) arrêtée à la date de la demande. -----

Article 8 : La liquidation d'un « crédit-pont» octroyé ne pourra intervenir qu'après que le bénéficiaire ait fourni les documents suivants: -----

- Une cession de créance, dûment signée, au profit de la Province, à concurrence du montant avancé par elle. sur les sommes qu'il doit percevoir. à titre de subsides, des différentes autorités publiques: -----
- Une copie du courrier qu'il a adressé au(x) pouvoir(s) subsidiant(s), (avec, en annexe, la cession de créance) invitant celui-ci (ceux-ci) à verser à la Province tout ou partie du subside. à concurrence du montant du « crédit-pont»; -----
- L'engagement de rembourser à la Province le montant du « crédit-pont », endéans une période d'un an à dater de sa liquidation, même si le subside en avance duquel il a été octroyé n'a pas été perçu à cette date. -----

Article 9 : Les dispositions du Titre III, du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, intitulé « Octroi et Contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces» sont applicables aux « crédits-ponts ». Les associations ayant obtenu un « crédit-pont» se verront donc tenues de fournir dans les délais les documents requis par les dispositions suscitées au Service du Receveur Provincial permettant le contrôle de l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Le présent règlement entrera en vigueur le 1er septembre 2006. -----

Arrivée de Mme Sylvianne PISVIN-SIMON. -----

2^{ème} Commission : -----

Affaire n° 54/06 : Parc Scientifique CREALYS – Désignation d'un représentant provincial au Comité d'Orientation. -----

Mme FRIPPIAT-BAUDOIN, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution.

Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il organise les provinces wallonnes et régit leur participation; -----

ATTENDU qu'il a été prévu de restructurer de réaménager les différents comités liés au Parc Scientifique CREALYS, et notamment le Comité d'Orientation, quant à leur rôle et à leur composition; -----

ATTENDU qu'un mandat est prévu pour un représentant de la Province de Namur au sein de ce Comité d'Orientation; -----

VU les propositions de la Députation permanente; -----

VU le rapport de sa 2^{ème} commission; -----

DECIDE: -----

Article 1 : de désigner M. Dominique NOTTE comme représentant de la Province de Namur au Comité d'Orientation du Parc Scientifique de la Province CREALYS.

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente décision à -----
- M. R. DEGUELDRE, Directeur Général du B.E.P. ; -----
- au mandataire désigné. -----

Affaire n° 55/06 : asbl N.E.W. - Renouvellement du Conseil d'Administration. Désignation des deux représentants provinciaux. -----

Mme FRIPPIAT-BAUDOIN, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il organise les provinces wallonnes et régit leur participation, notamment, aux a.s.b.l.; -----

ATTENDU que la Province de Namur est affiliée en tant que membre associé à l'asbl « Namur-Europe- Wallonie» (N.E.W.) ; -----

ATTENDU que l'assemblée générale de l'asbl a été appelée statutairement à renouveler son Conseil d'administration pour une période de trois ans; -----

ATTENDU que la Province de Namur dispose de deux représentants au sein de Conseil d'Administration; -----

ATTENDU que ces mandats, à désigner à la proportionnelle de la composition du Conseil provincial, reviennent à concurrence de 1 au Groupe PS et 1 au Groupe MR; -----

VU les propositions de la Députation permanente; -----

VU le rapport de sa 2^{ème} commission; -----

DECIDE: -----

Article 1er: de proposer les candidatures de : -----

Mme Maryse ROBERT-DECLERCQ ; -----

Mme Anne-Marie STRAUS ; -----

comme représentants de la Province de Namur au sein du Conseil d'administration de l'asbl NEW.

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente décision à Mr le Président de l'asbl NEW et aux mandataires désignés -----

Affaire 57/06 : Protocole de coopération stratégique de développement entre le Conseil Général des Ardennes & la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes et la Province de Namur et le BEP. -----

Mme FRIPPIAT-BAUDOIN, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. COLLIN fait remarquer une erreur de date qui s'est glissée dans le dossier, en effet, à la première ligne de la résolution il faut lire « vu que me programme Interreg I a initié pour la période 1991-1993 » et non 1193. M. le Président prend note et précise qu'il demandera que la correction soit apportée. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil provincial, -----

Vu que le programme Interreg 1 a initié sur la période 1991-1993 un processus de relations transfrontalières alors inexistantes entre la Province de Namur et le Département des Ardennes; -----

Vu que les programmes Interreg II (1994-1999) et Interreg III (2000-2006) ont permis le développement de la coopération de part et d'autre de la frontière et la promotion d'un développement équilibré et d'une intégration du territoire européen; -----

Vu que le protocole de coopération économique entre la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes et le Bureau Economique de la Province de Namur, signé le 12 mars 2003, a permis la conception et la mise en œuvre d'actions concrètes s'intégrant dans leurs stratégies économiques globales respectives; -----

CONSIDERANT que cette dynamique de coopération mise en œuvre depuis 15 ans doit être poursuivie et approfondie sur des thématiques encore plus diverses et dans un cadre élargi afin de profiter des complémentarités entre la Province de Namur et le Département des Ardennes; -----

Vu les réflexions stratégiques de développement régional abordant de multiples thématiques socio-économiques et territoriales menées tant en Province de Namur que dans le Département des Ardennes françaises; -----

ATTENDU que la Province de Namur et le Département des Ardennes sont des territoires voisins qui présentent de nombreuses similitudes et complémentarités en termes de situation géographique, d'activités économiques, d'enseignement et de recherche, mais également sur les plans sociaux, culturels et démographiques; -----

CONSIDERANT dès lors que de nombreux aspects du développement régional et des réflexions en cours présentent ou peuvent présenter des points communs, voire des convergences ou des complémentarités à valoriser par une approche concertée; -----

Vu la volonté de collaboration des différentes parties afin de concevoir des actions concrètes s'intégrant dans leurs stratégies de développement respectives, pour susciter une dynamique de croissance bénéficiant aux deux régions et se renforçant mutuellement; -----

ATTENDU qu'à cette fin il s'indique de renforcer la coopération transfrontalière autorités, des services et des opérateurs en charge des responsabilités et des matières de collaborations à promouvoir; -----

Vu les propositions de la Députation permanente en date du 4 mai 2006 de marquer son accord sur le contenu ; -----

Vu l'avis de la 2^{ème} Commission du Conseil provincial; -----

DECIDE -----

Article 1er: adopte le protocole de coopération stratégique de développement. -----

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin provincial.

3^{ème} et 4^{ème} Commissions : -----

Affaire N° 50/06: Compte et bilan de la Régie Provinciale "Château de Namur" pour l'exercice 2005 - Approbation-----

M. DEGLIM, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. MAZY souligne quelques points du dossier et souhaite la mise en place d'un comité technique afin d'optimiser le rôle de l'école d'application dans son objectif de formation. Il déplore que ce comité, qui avait déjà été envisagé ne soit mis en place. Il désire aussi que l'on clarifie l'encadrement pédagogique de cet outil que représente le Château. Mme NAHON constate et déplore l'augmentation des emprunts. M. HUBAUX regrette qu'un rapport écrit émanant du consultant ne soit pas encore disponible. M. PAULET apporte les réponses souhaitées aux différents intervenants. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution : Le Conseil provincial, -----

VU l'accord de l'Exécutif Régional Wallon sur l'organisation en régie provinciale du Château de Namur le 9 janvier 1990; -----

VU la proposition de la Députation Permanente; -----

VU l'article 86 du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes; -----

VU les articles 29 et 30 du règlement général sur la gestion des régies provinciales pour la Province de Namur; -----

VU l'avis des troisième et quatrième commissions; -----

ARRETE: -----

Article 1er: Les compte et bilan ci-joints pour la Régie Provinciale "Château de Namur" et relatifs à l'exercice 2005 sont approuvés. -----

Article 2: Le bénéfice reporté d'un montant de 209.827,04 EUR est affecté à un fonds de réinvestissement. . -----

Arrivée de M. Etienne BERTRAND. -----

M. le Président annonce que le dossier n° 56/04 a été déposé par la Députation permanente et nécessite l'accord du Conseil sur l'urgence. Il met aux voix l'approbation sur l'urgence. Le Conseil admet l'urgence à l'unanimité. -----

Affaire n° 56/06 : INATEL - Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2006 Ordre du jour – Approbations. -----

En l'absence de rapport de la Commission ordinaire compétente, le Président invite le Conseil au débat et met ensuite l'affaire au vote. Le Conseil adopte à l'unanimité la résolution proposée. -----

Le Conseil provincial, -----

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes;

CONSIDERANT l'affiliation de la Province de Namur à l'Intercommunale INATEL; -----

VU la lettre adressée aux actionnaires de l'Intercommunale INATEL, portant convocation à une assemblée générale ordinaire fixée au] 4 juin 2006; -----

ATTENDU que l'article L1522-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil provincial; -----

VU les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée; -----

CONSIDERANT que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du décret, son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale; -----

VU les propositions de la Députation permanente; -----

VU le rapport de sa 4e Commission, -----

DECIDE: -----

Article 1 : d'approuver par 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) le rapport de gestion du Conseil d'administration, les rapports du commissaire-réviseur et du collège des commissaires sur les opérations de l'exercice 2005 et le rapport du comité de surveillance. -----

Article 2: d'approuver par 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) les comptes annuels arrêtés au 3] décembre 2005 et l'affectation du résultat. -----

Article 3 : d'approuver par 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) la décharge à donner aux administrateurs, au commissaire-réviseur et aux commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2005. -----

Article 4: : d'approuver par 46 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) +les autres points portés à l'ordre du jour. -----

Article 5 : d'adresser expédition de la présente résolution à Monsieur le Président de l'Intercommunale INATEL et aux représentants provinciaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle. -----

5^{ème} Commission : -----

Affaire n° 52/06: Cadre global du personnel provincial- Ecole Technique Provinciale d'Agriculture de CINEY - Création d'un emploi de responsable de l'internat. -----

Mme BODART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. CARPIAUX se dit satisfait de voir aboutir ce dossier, il souhaiterait savoir quelles sont les modalités de recrutement et dit préconiser la possibilité d'un recrutement autant que la promotion.

M. NOTTE pense que dans ce cas spécifique c'est la promotion qui sera privilégiée sans exclure le recrutement extérieur. M. CARPIAUX se dit satisfait des priorités émises par la Députation permanente. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution.

Le Conseil provincial, -----

VU l'arrêté royal du 2 décembre 1969 stipulant qu'un emploi d'administrateur est créé dans tout établissement d'enseignement primaire, spécial, moyen, normal et technique de l'Etat comportant un internat; -----

VU la proposition de la Députation Permanente de créer un emploi de responsable de l'internat à l'Ecole Technique Provinciale d'Agriculture de CINEY sur base des mêmes critères que ceux appliqués pour celui de l'Ecole Hôtelière Provinciale mais en ouvrant l'accès à cet emploi également par voie de recrutement; -----

VU l'arrêté royal du 27 juin 1974 fixant au 1er avril 1972, les échelles de traitement des fonctions des membres du personnel directeur, enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement de l'Etat, des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ses établissements, des membres du personnel du service de l'inspection de l'enseignement primaire subventionné et les échelles des grades du personnel des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, tel que modifié; -----

VU les protocoles du 29 avril 2005, tel qu'amendé le 26 juin 2005, et du 28 mars 2006 contenant les conclusions de la négociation avec les organisations syndicales représentatives, menées au sein du Comité Particulier de Négociation; -----

VU l'avis de sa 5ème Commission; -----

ARRETE-----

Article 1er.- Un emploi supplémentaire de responsable d'internat est créé au cadre global du personnel provincial pour les besoins de fonctionnement de l'Ecole Technique Provinciale d'Agriculture de CINEY. -----

Article 2.- L'emploi en cause est accessible: -----

par voie de promotion au titulaire du grade de surveillant éducateur ou de surveillant d'internat, occupé à titre définitif et qui compte une ancienneté de service de six années au moins; -----

par voie de recrutement au titulaire d'un titre d'études du niveau supérieur du 1er degré et comptant une expérience de quatre années au moins dans une fonction relevant de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation. -----

Article 3.- L'horaire de l'agent est fixé comme suit: de 7 à 9 heures du lundi au vendredi et de 15 H 30 à 22 heures du lundi au jeudi. -----

Article 4.- La rétribution afférente à l'emploi en cause est fixée suivant l'échelle barémique portant le code 153 de l'arrêté royal du 27 juin 1974, tel que modifié. -----

Article 5.- Les tâches inhérentes à la fonction de responsable de l'internat sont fixées comme suit: -----

- Organisation générale. -----

assurer la bonne organisation et le bon fonctionnement de l'internat; -----

assurer la bonne organisation et le bon fonctionnement du restaurant, et ce, en collaboration avec l'éducateur-économe; -----

assurer la bonne coordination entre les deux lieux d'implantation et, si nécessaire, avec les internats extérieurs qui accueillent des élèves de l'ETPA ; -----

veiller à la sécurité des personnes et des biens; -----

- Gestion pédagogique et éducative -----

responsabilité de la mise en œuvre du projet d'établissement; -----

assurer le respect des impératifs fixés en matière d'accompagnement éducatif, de suivi scolaire d'organisation d'activités éducatives et pédagogiques; -----

évaluer/veiller à la qualité et la pertinence des moyens utilisés par les membres de l'équipe éducative; -----

veiller à la formation continuée du personnel et l'y encourager; -----

- La gestion des ressources humaines -----

gestion du personnel éducateur, du personnel de cuisine ainsi que des techniciens de surface affectés à l'internat; -----

accueil et intégration des nouveaux membres du personnel; -----

mise en œuvre des moyens pour mobiliser le personnel et gérer les conflits; -----

assurer la circulation de l'information; -----

- La gestion -----

établissement des attributions et responsabilité des horaires; -----

constitution et gestion des dossiers des élèves (inscriptions, etc..) en collaboration avec l'administration de l'école ; -----

- La gestion des relations avec les élèves, les parents et les tiers -----
bon accueil des élèves, des parents et des tiers; -----
intégration de tous les élèves; -----
faire respecter le règlement d'ordre intérieur et sanctionner les manquements; -----
organiser la communication des informations aux élèves et aux parents des élèves mineurs
collaboration avec l'administration; -----
susciter la participation; -----
- La gestion des relations extérieures -----
établir/proposer des partenariats; -----
veiller à la bonne image de marque de l'internat. -----

Article 6.- La présente résolution produit ses effets le premier jour du mois qui suit celui
d approbation ou de la date d'expiration du délai imparti à l'autorité de tutelle pour statuer. -----

Affaire n° 58/06: Services Culturels - Classes de Patrimoine - Désignation d'un Receveur spécial à
partir du 01.07.2006 -----

Mme BODART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
Le Conseil provincial, -----

VU la résolution du Conseil Provincial du 18.11.2005 portant désignation, avec effet au 01.01.2006,
de Madame Patricia POLESE en qualité de Receveur Spécial du service du Patrimoine culturel, en
ce compris la cellule des Classes de Patrimoine; -----

VU la résolution du Conseil Provincial du 27.01.2006 portant désignation, avec effet au 01.01.2006,
de Monsieur Philippe NICOLAY en qualité de Receveur Spécial des services culturels; -----

VU la résolution du Conseil Provincial du 27.01.2006 décidant de rattacher au secteur Animation
du service de la Culture la cellule des Classes de Patrimoine intégrée au service du Patrimoine
culturel; -----

ATTENDU qu'il convient donc de dégager Madame POLESE de sa désignation en qualité de
Receveur Spécial du service du Patrimoine culturel, cellule des Classes de Patrimoine et de désigner
Monsieur NICOLAY en cette qualité; -----

VU l'avis de la Direction des services culturels marquant son accord sur ces propositions; -----

VU les dispositions du chapitre 5 de l'arrêté royal du 02/06/1999 portant règlement général de la
comptabilité provinciale; -----

VU l'article L 2212-72 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; -----

VU l'avis de la 5e Commission, -----

ARRETE: -----

Article 1er: A partir du 01.07.2006, il est mis fin aux fonctions de Madame Patricia POLESE en sa
qualité de Receveur spécial du Service du Patrimoine culturel cellule des Classes de Patrimoine.

Article 2 : Monsieur Philippe NICOLA Y est désigné en qualité de Receveur spécial du service du
Patrimoine culturel cellule des Classes de Patrimoine avec effet au au 01.07.2006. -----

6^{ème} Commission : -----

Affaire n° 51/06 : Domaine provincial de Chevetogne - Classes de Forêt - Modification des tarifs.--
Mme BODART, Rapporteur, lit le rapport rédigé. -----

M. le Président met la résolution aux voix. Décision : le Conseil adopte à l'unanimité la résolution :
Le Conseil provincial, -----

VU sa décision du 25 janvier 2002 fixant le tarif de séjour aux Classes de Forêt comme suit : -----

1. 114 €par enfant et par semaine -----

2. 121 €pour le module « Entre Ciel et terre» -----

3. 89 €par enfant et par semaine pour les écoles pouvant justifier avoir été classées D+ au cours
d'une des 5 années précédant leur séjour -----

4. 50 €par adulte accompagnant et par semaine. -----

VU sa décision du 24 mai 2005 portant à 65 € le prix du séjour par adulte accompagnant et par semaine; -----

ATTENDU que ces tarifs sont parmi les plus bas du secteur des classes de dépaysement; -----

ATTENDU qu'un service de qualité doit aller de pair avec un prix qui valorise celle-ci tout en garantissant l'accès aux Classes de Forêt pour les enfants qui en ont le plus besoin, à savoir ceux qui proviennent des catégories socioculturelles les plus défavorisées; -----

VU les propositions de la Députation permanente de modification des tarifs à partir du mois de septembre 2006 ; -----

VU l'avis de la 6ème Commission; -----

Décide : -----

Article 1er: les tarifs de séjour aux Classes de Forêt du Domaine provincial de Chevetogne sont modifiés comme suit, à partir du mois de septembre 2006 : -----

130 € par enfant et par semaine sans distinction de module; -----

100 € par enfant et par semaine pour les écoles pouvant justifier avoir été classées D+ au cours d'une des 5 années précédant leur séjour. -----

Article 2 : le prix du séjour par adulte accompagnant et par semaine est maintenu à 65 € -----

Article 3 : la présente décision sera publiée au bulletin provincial. -----

Rapport de la mission d'une délégation provinciale au Sénégal. Mme DECLERCQ-ROBERT présente longuement la mission avec un support photos, M. VAN ESPEN clôture l'exposé. Un débat s'installe entre Mme GODET, MM. COLLIN, HUBAUX, VERDONCK, PAQUET, Mme DECLERCQ-ROBERT, M. NOTTE, Mme DECLERCQ-ROBERT. -----

Le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2006 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité. -----

La séance est levée à 11h30. -----

Pour accord au titre de rapport succinct

Daniel GOBLET,
Greffier provincial

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 16 juin 2006

Daniel GOBLET,
Greffier Provincial

Yvan PETIT,
Président